



143815 - Est-il prouvé que le Diable se joue des cheveux de la femme quand elle se décoiffe chez elle?

question

J'ai entendu quelqu'un dire que ce n'est pas bon pour la femme de laisser ses cheveux en l'air tout le temps, même quand elle est seule chez elle, parce que le Diable se joue de ses cheveux. Qu'en est-il réellement? Depuis que j'ai entendu ces propos, j'attache mes cheveux tout le temps, même mouillés.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'y a aucun inconvénient à ce que la femme se décoiffe devant ses intimes et les femmes, quand elle est chez elle. Il y a là un consensus au sein des ulémas car c'est une pratique suivie par les femmes musulmanes depuis le temps du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) jusqu'à nos jours.

S'agissant de la prétention selon laquelle le Diable se joue des cheveux de la femme quand elle se décoiffe chez elle, c'est une fausse prétention parce qu'elle n'est fondée sur aucun argument. Aucune sunna ou tradition ne l'atteste. Dès lors, il n'est pas permis de la diffuser. En effet, Allah le Transcendant et Très-haut dit: « Et ne poursuis pas ce dont tu n'as aucune connaissance. L'ouïe, la vue et le cœur: sur tout cela, en vérité, on sera interrogé » (Coran, 17:36)

On a posé à Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) la question suivante: « quand le muezzin lance son appel à la prière alors qu'une femme laisse ses cheveux découverts chez elle ou chez ses voisins sans être vue par d'autres que ses intimes ou des femmes... Est-ce interdit? Est-il vrai que les anges la maudissent durant l'appel à la prière? »

Voici sa réponse: « ce n'est pas exact. Il est permis à la femme de se décoiffer même quand le



muezzin lance l'appel à la prière, si aucune personne étrangère à elle ne la voit. Toutefois, quand elle veut prier, elle doit se couvrir tout le corps, exception faite de son visage. Pourtant bon nombre d'ulémas lui permettent de découvrir ses paumes et ses pieds, même si, par précaution, il vaut mieux qu'elle les couvre hormis le visage puisqu'il n'y a aucun inconvénient à ce qu'elle le laisse découvert, en l'absence d'hommes étrangers au tour d'elle car avec leur présence, elle doit se couvrir les cheveux, étant donné qu'elle ne lui est permis de montrer ses cheveux qu'à son mari et à ses proches parents. » Recueil des avis juridiques consultatifs et traités d'Ibn Outhaymine (12/202).

Allah le sait mieux.